



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
Présents : 13
En exercice : 17
Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **JEUDI VINGT SEPT OCTOBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la présidence de **Vincent BARRAUD**, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 OCTOBRE 2022**.

Présents : 13

Votants : 14

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, ~~BUREAU Nadia~~, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia

Absents excusés : AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 13 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

**DE 061-2022/10-002 RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE SUR
DELIBERATION DE 053-2022/07-011**

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 21 juillet 2022 n°DE 053-2022/07-011 le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°543 au prix de 14.960€.

Cependant il existe une erreur matérielle dans le corps de délibération, la surface cadastrale ayant été portée pour 221 m² au lieu de 421 m². Il convient de rectifier cette erreur, le prix de vente restant inchangé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix POUR,

- *PREND note de l'erreur matérielle portée sur la délibération du 21 juillet 2022 n°DE 053-2022/07-011*
- *CONFIRME L'ACQUISITION DE LA PARCELLE A N°543 d'une contenance de 421m² aux conditions inscrites à la délibération ci-dessus citée*

➤ *22 septembre 2022 sans modification*

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022
Date de l'accusé de réception préfecture:	
Délibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville